



Règlements, politiques et procédures

Code d'éthique du Club de Soccer de Sainte-Julie

Adoptée par le Conseil d'administration le : 16 avril 2005 (résolution #2005-7)

Révisée le : 13 mars 2014

Contenu

| | |
|--|---|
| 1. Avant-propos : | 3 |
| 2. Principes directeurs : | 3 |
| 3. Définitions : | 4 |
| 4. Nos valeurs : | 4 |
| 5. Codes de conduite:..... | 5 |
| 5.1. Administrateurs | 5 |
| 5.2. Joueurs..... | 6 |
| 5.3. Parents : | 6 |
| 5.4. Entraîneurs : | 7 |
| 5.5. Les officiels : | 8 |
| 6. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieurs: | 9 |

1. Avant-propos :

Le Code d'éthique reflète les valeurs préconisées par Club de Soccer de Sainte-Julie (CSSJ). Il est avant tout un code de bonne entente et est complémentaire à la Politique de prévention et de gestion en matière d'abus et de harcèlement.

Le Code d'éthique s'adresse à tous les membres du CSSJ, soit les administrateurs, les entraîneurs, les joueurs, les officiels, les bénévoles, les parents, les supporteurs et ce, quel que soit leur statut et ou leur ancienneté à l'intérieur de l'association.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion au CSSJ, à respecter entièrement ce code d'éthique sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion du CSSJ. En effet, nul ne peut être tenu d'adhérer au CSSJ mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.

Les Codes de conduite quant à eux, définissent les comportements acceptables permettant d'agir selon les valeurs définies par le Code d'éthique. Ils se veulent des outils présents, tangibles, mesurables et évolutifs.

Le CSSJ est d'avis que l'adoption d'un tel code d'éthique et de ses codes de conduite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des services qu'elle entend offrir à ses membres et intervenants et ainsi leur permettre d'évoluer dans un milieu où le Respect, le Plaisir et le Dépassement de soi sont des valeurs fondamentales. Son respect permettra aux membres et intervenants de vivre pleinement et en harmonie leur implication dans le club, quel qu'en soit le niveau.

Nous croyons que c'est dans une atmosphère sereine, positive et disciplinée que l'association pourra croître dans le respect de tous

2. Principes directeurs :

La présente politique vise à soutenir les actions du Comité d'éthique et de discipline et repose sur les règlements du CSSJ, sur le Code d'éthique et sur la Politique en matière de prévention et de gestion des abus et du harcèlement. Les plaintes sont traitées de la manière décrite dans la Politique de gestion des plaintes.

3. Définitions :

- Joueur : toute personne inscrite au sein d'une équipe de soccer au CSSJ
- Entraîneur : toute personne agissant comme entraîneur ou assistant entraîneur et qui voit à l'encadrement et au bon développement des joueurs.
- Bénévole : toute autre personne fournissant un soutien à l'équipe, ex : gérant (te), responsable de chambre, soigneur, etc.
- Administrateur : personne faisant partie du comité administratif (C.A.) du CSSJ.
- Officiel : personne employée pour assurer l'application des règles du sport selon les règlements officiels de soccer en vigueur.
- Parent : toute personne responsable d'un joueur.
- Supporteur : toute autre personne, soit de la famille ou ami, qui assiste à une activité de soccer.
- Membres : joueurs, parents, bénévoles, administrateurs, officiels, entraîneur.

4. Nos valeurs :

Le Respect, le Plaisir et le Dépassement de soi sont les trois principales valeurs véhiculées par le CSSJ.

Ces trois valeurs doivent se traduire par des comportements appropriés de la part de tous. Il va de soi que chaque membre doit être un modèle positif pour les autres membres de l'organisation; qu'il doit adopter un langage sans injures et sans expressions vulgaires.

Le comportement du membre doit être empreint de courtoisie. Il doit susciter la coopération avec les autres membres, et permettre à tous de retirer du plaisir de leur implication dans le club.

Tous les membres doivent observer rigoureusement les lois du jeu et conserver un esprit sportif en gardant en mémoire que le joueur doit pouvoir retirer un sentiment d'accomplissement de la pratique du sport.

5. Codes de conduite:

5.1. Administrateurs

L'administrateur, dans l'exercice de ses fonctions est tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de CSSJ et ce, conformément aux normes de conduite prescrites. Chaque administrateur doit s'engager, au début de son mandat, à avoir pris connaissance de la présente politique et s'engager à la respecter et à en promouvoir le respect intégral

L'administrateur doit :

1. Participer activement et dans un esprit de concertation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales du CSSJ.
2. Assister aux réunions avec assiduité et voter, lorsque requis, sur les résolutions soumises.
3. Agir de façon courtoise, avec intégrité, probité et impartialité, de même que maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
4. Avoir une conduite empreinte d'objectivité, de modération, de rigueur et d'indépendance.
5. Préserver la confidentialité des débats, échanges et discussions
6. Agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés
7. Respecter, à l'expiration de son mandat, la confidentialité de tous les échanges ainsi que de toutes les discussions de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions
8. Éviter tout conflit d'intérêt ou toute apparence de conflit d'intérêt
Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle un membre a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer ou qui semble influencer l'objectivité, l'ouverture d'esprit et l'exercice loyal de ses fonctions.
9. Faire preuve de loyauté et de solidarité en appuyant les décisions du conseil, même lorsqu'il n'est pas d'accord ou qu'il a voté contre ces décisions lors des réunions du conseil
10. Veiller à la santé financière du CSSJ

5.2. Joueurs

Le joueur s'engage à :

1. Connaître et observer les règles du jeu.
2. Respecter les entraîneurs, les coéquipiers, l'adversaire, le Club et les installations.
3. Respecter les arbitres et accepter leurs décisions.
4. Arriver à l'entraînement prêt et disposé à apprendre et à travailler avec une attitude positive.
5. Être à l'écoute des consignes de l'entraîneur et lui témoigner son respect en gardant le silence.
6. Arriver au match avec l'équipement requis et prêt à fournir son effort maximal et à se dépasser.
7. Penser en équipe, agir en équipe, former une équipe et jouer en équipe.
8. Accepter les erreurs de ses coéquipiers, ne jamais critiquer ou ridiculiser un coéquipier mais les encourager.
9. Ne pas critiquer le travail des entraîneurs.
10. Soigner son langage (pas de propos vulgaires ou abusifs) et avoir un comportement pacifique.
11. Si possible, aviser au moins 48 heures à l'avance l'entraîneur en cas d'absence à un match, afin que celui-ci puisse modifier son alignement et ses stratégies de match en conséquence.
12. Jouer avec intensité en équipe pour s'amuser quel que soit le résultat du match.

5.3. Parents :

Les parents des joueurs doivent adhérer aux règles suivantes lorsqu'ils assistent à un entraînement ou à un match.

À cet effet, le parent s'engage à :

1. Reconnaître que l'enfant joue pour son propre plaisir et qu'il faut le laisser jouer.
2. Promouvoir l'importance et la valeur de l'effort plutôt que la victoire à tout prix.

3. Se comporter de façon respectueuse envers les joueurs, arbitres, adversaires, parents et spectateurs.
4. S'assurer que l'enfant apporte le nécessaire aux activités (protège-tibias, souliers à crampons, gourde d'eau, etc.).
5. Avertir l'entraîneur 48 heures à l'avance, si possible, lorsque l'enfant doit s'absenter à un entraînement ou à une partie.
6. S'assurer que l'enfant se présente à l'heure demandée sur le terrain de jeu pour l'entraînement et les parties.
7. Éviter de soumettre son enfant à une pression qui pourrait l'inciter à se comporter de façon contraire au Code d'éthique.
8. Laisser au capitaine ou aux entraîneurs le soin de régler les différends.
9. Soigner son langage (pas de propos vulgaires ou abusifs).
10. Ne pas donner d'instructions techniques, tactiques ou autres aux joueurs.
11. Ne pas parler aux arbitres et ne pas critiquer leurs décisions.
12. Ne pas critiquer les choix tactiques et le travail des entraîneurs.
13. Encourager de façon positive l'équipe (son enfant et tous les autres).
14. Approfondir sa connaissance du jeu et de ses règlements.
15. Mettre l'accent sur les efforts et points forts des joueurs, quel que soit le résultat du match.

5.4. Entraîneurs :

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

1. Connaître et respecter les lois du soccer.

2. Entraîner et éduquer les joueurs d'une manière positive, donner à ceux-ci la même opportunité de développer leurs habiletés, leur confiance et leur estime de soi.
3. Corriger et non critiquer les joueurs et leur donner des commentaires constructifs.
4. Préparer des séances d'entraînements stimulantes qui permettront à tous les joueurs/joueuses de se développer selon son rythme et ses habiletés.
5. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
6. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.
7. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au soccer et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs.
8. Le temps de jeu lors des matchs est à la discrétion de l'entraîneur et dépend des facteurs suivants : effort, assiduité, performance à l'entraînement, état physique, discipline, attitude et selon certaines situations particulières. Tout étant égal par ailleurs, le joueur a le droit à un temps de jeu équitable et des chances égales de se faire valoir¹. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres.
9. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporteurs et exiger un comportement identique de ses joueurs.
10. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
11. Concilier la nécessité de performer et le bien-être du joueur en faisant la promotion de la valeur de l'effort et de la performance plutôt que la victoire à tout prix.

5.5. Les officiels :

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs.

Un officiel efficace et compétent doit:

1. Connaître parfaitement et appliquer fermement toutes les lois du jeu avec discernement et impartialité.

¹ Ne s'applique pas aux équipes U-13 AA Espoir, aux équipes de niveau AA en quête d'un accès à la LSEQ ainsi qu'aux équipes de niveau AAA.

2. Avoir une bonne forme physique pour pouvoir suivre le jeu en tout temps.
3. S'assurer que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité
4. Condamner toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif.
5. Condamner toute utilisation de la violence en pénalisant les infractions sans tarder.
6. Être constant et cohérent dans ses décisions.
7. Donner avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les joueurs et les capitaines ont besoin.
8. S'efforcer constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues.
9. Coopérer avec ses confrères, avoir de la considération pour les juges de lignes.
10. Ne jamais tenter de compenser pour une erreur déjà commise et continuer d'arbitrer avec calme et confiance.

6. Politiques, règlements, résolutions ou dispositions antérieurs:

La présente politique abroge et remplace toute politique, procédure, règlement, code, résolution ou disposition antérieure adopté par le Conseil d'administration ou tout autre Comité sur l'objet traité dans ce texte.